

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-153



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/EN/SM/KS

Instituant des restrictions en matière de stationnement en centre-ville,

DU MARDI 17 JUIN 2025 A 06H00

AU MARDI 24 JUIN 2025 A 17H00

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Vu la réunion de sécurité, en date du 28 mai 2025,

Considérant la demande du Directeur de la MJC concernant l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité, pour des raisons d'organisation d'installer un podium sur des places de stationnement place du Roi de Rome, propriété de la Ville de Rambouillet,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement afin d'installer du matériel pour l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique, il y a lieu par mesure de sécurité de prendre les dispositions qui s'imposent en dérogeant aux dispositions habituelles en matière de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 STATIONNEMENT : Le stationnement sera neutralisé et interdit

Du mardi 17 juin 2025 à 08h00 au mardi 24 juin 2025 à 17h00 :

- Place Marie-Roux à l'arrière de la Mairie, 4 places (face au café le Napoléon).

Du vendredi 20 juin 2025 à 06h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 6h00 :

- 4 places de stationnement place du Roi de Rome, propriété de la Ville, face à l'entrée du Palais du Roi de Rome.

Du samedi 21 juin 2025 à 06h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 :

- Place du Roi de Rome (côté Palais du Roi de Rome) toutes les places de stationnement.

Du samedi 21 juin 2025 à 14h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 :

- Entre le n°4 et le n°6 rue Poincaré, une place de stationnement après le passage piétons,
- 4 places de stationnement dans la contre allée de la place Félix Faure en vue de l'installation de la régie son pour le podium installé le long des grilles du Parc du Château,
- Les 4 premières places situées rue G. Lenôtre, côté Banque Populaire, après les 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, afin de permettre l'installation du poste de prévention.





VILLE DE RAMBOUILLET

Du samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 :

- Place Marie Roux en totalité, sauf pour 10 véhicules (camion techniques et organisateur MJC) munis d'un macaron délivré par la Ville de Rambouillet pour un stationnement au fond de la place,
- Rue Chasles,
- Rue G. Lenôtre, entre la place Félix Faure et le carrefour Tivoli (des 2 côtés),
- Rue Raymond Poincaré,
- Rue Penthievre, entre la rue du Général de Gaulle et la rue d'Angiviller,
- Rue de la République, entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller,
- Rue Clémenceau, entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller.

Du samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 :

- Rue du Général de Gaulle,
- Place Félix Faure en totalité.

Article 2 Les présentes dispositions figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 juin 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER
DU MARDI 17 JUIN 2025 A 06H00
AU MARDI 24 JUIN 2025 A 17H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU MARDI 17 JUIN 2025 A 06H00
AU MARDI 24 JUIN 2025 A 17H00

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 20 JUIN 2025 A 06H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 6H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 20 JUIN 2025 A 06H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 6H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 06H00 AU
DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 06H00 AU
DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00**

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 14H30
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 14H30
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 06H00